Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

Métropole Aix-Marseille-Provence

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nassera BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-081-18167/25/CM

■ Fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA n°015-9624/21/CM du 18 février 2021

136169

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Il était par ailleurs indiqué que, sur le plan budgétaire et financier, cette prorogation devait s'effectuer dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme, sans souscription d'engagement financier supplémentaire.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées. Dès lors, il apparaît nécessaire de permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les demandes de fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés.

A cet effet, il est proposé d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire. Les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accorder aux communes concernées le versement des fonds de concours prévus en application de la délibération n°FBPA 015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Il est décidé d'attribuer jusqu'au 30 novembre 2025 les fonds de concours aux communes accordés par la délibération n°FBPA 015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par les communes dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2025, en section d'investissement, autorisation de programme n°A310G20D01, opération d'investissement n°190110100D « Contrats Pluriannuels de Développement », chapitre 204 nature 2041412, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources » de la sous politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PRT,

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,

Didier KHELFA

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025